

# L'ÉCHO DES ALPAGES

N°11 - été 2017

Isère

## ÉDITO

Ce début de saison est marqué par des ressources fourragères très inégalement réparties. En altitude, on est restés en ce début de saison à une timide pousse de printemps et une tranche altitudinale est très bien dotée avec une herbe abondante et appétante. En plaine, les foin sont irréguliers. Les sources, ruisseaux et rivières sont au plus bas, les zones humides sont par endroit complètement sèches. Il est possible que sans pluies régulières, l'abreuvement soit tendu de cet été.

Les loups ont investi des zones nouvelles avec des attaques ce printemps dans les Chambarans, prenant les éleveurs de court. En alpage, le début de saison est calme malgré de nombreuses observations visuelles de loup, parfois dans des circonstances très insolites. Avec la SEA 73 et l'USAPR, la FAI s'est engagée dans une expérimentation visant à faire circuler l'information relative aux demandes de constats de prédation et à conduire, à des analyses partagées. Vous en saurez davantage dans ce Numéro.

Le printemps a aussi été marqué par la fragilité des éleveurs dans l'accès à l'alpage, avec de sérieux conflits entre éleveurs et avec les propriétaires. Un travail de fond avec les autres services pastoraux alpins et les services de l'Etat nous a permis de disposer de nouveaux modèles de conventions pluriannuelles. Nous aboutissons sur la concertation liée à l'arrêté préfectoral, d'autres démarches sont en cours afin de pacifier davantage les accès aux alpages.

La vie associative de la FAI est riche, et notre dernière AG à La Sallette a rassemblé près de 140 personnes qui ont bravé l'éloignement. Les commissions ont été très suivies et leurs propositions nourrissent le projet de l'association. Je tiens dans cet éditto à saluer l'engagement des jeunes, qui s'investissent avec brio dans la relève de leurs aînés. C'est vital pour permettre des activités pastorales dynamiques et respectueuses des enjeux de nos montagnes.

Dire que nous existons est aussi une priorité et doit nous permettre de faire connaître nos richesses. Nous devons prendre le temps de partager avec nos concitoyens nos raisons d'être, la diversité de nos métiers, les raisons de nos choix dans la gestion des espaces pastoraux. Et il faut le faire dans des relations d'échanges et de progrès mutuels. Le programme des festivités de l'été offre autant d'opportunités de partage qu'il faut saisir, et la FAI a été très sollicitée dans la préparation de ces événements. Ces démarches de communication et de rencontre avec les autres usagers -et par ailleurs consommateurs- auront en point final une formule renouvelée du festival du Film « Pastoralismes et Grands Espaces », qui se tiendra cette année à Grenoble du 13 au 15 octobre.

Enfin, en ce début de saison, nous avons tenu à faire le point sur les questions sanitaires, et c'est le cœur de ce Numéro. Merci à la DDPP et au GDS pour leur aide précieuse. Je vous souhaite un très bel été, et au plaisir de se retrouver sur les alpages.

*Denis REBREYEND,  
Président de la FAI.*

## DANS CE NUMÉRO

### DOSSIER



Sanitaire en alpage > 2 et 3

### ACTUALITES DES ALPAGES



Experimentation 2017 > 3

### A RETENIR



Des informations ... > 4

### INFOS PRATIQUES



Les contacts utiles, agenda... > 4



Fédération des Alpages de l'Isère  
La Grange - 38190 LES ADRETS  
Tél. +33 (0)4 76 71 10 20 - Fax +33 (0)4 76 71 10 29 - federation@alpages38.org - www.alpages38.org



# DOSSIER

## Sanitaire en alpage : Quelles sont les règles ?

Les enjeux sanitaires des troupeaux estivés demeurent une réelle préoccupation de tous. On en parle moins car les grands épisodes de pathologies connus jusqu'à la fin des années 1990 se sont estompés grâce à l'action des services de l'Etat, des organisations professionnelles (GDS) et des éleveurs eux-mêmes. Cependant, un suivi de fond et très précis est en place, et la vigilance de tous s'impose. Devant cette complexité, le Conseil d'Administration de la FAI a souhaité qu'un point de situation soit proposé. Le voici :

### LES AUTORISATIONS DE DÉPLACEMENT DES TROUPEAUX

Dans tous les cas, elles sont demandées par les éleveurs qui vont mélanger leurs bêtes auprès du GDS (Groupement de Défense Sanitaire) de leur département. Il fera le relais avec les services de l'Etat (DDPP). Cette demande intervient en février de chaque année, et la procédure n'est pas la même selon l'espèce.



#### -> Pour les ovins

Les autorisations de déplacement sont données par les services de l'Etat à l'exploitation (donc à l'ensemble du troupeau et pas à l'animal) en fonction des suivis sanitaires et des analyses qui sont réalisés tout au long de l'année.

Dans la mesure où il n'y a plus de brucellose et des foyers de tuberculose très localisés, la surveillance est liée au contexte local. Il n'y a rien à signaler sur ce point en particulier en Isère.

Il n'y a actuellement plus de risques pour la santé humaine (zoonoses), mais la vigilance est conservée par la DDPP, le GDS et les éleveurs.

À la descente, le contrôle des boiteries et du parasitisme est recommandé.



#### -> Pour les bovins

##### Pour la montée

Les autorisations de déplacement sont délivrées suivant le statut de l'élevage et sont enregistrées dans la BDNI (Base de Données Nationale d'Identification) gérée par le GDS. Chaque animal y est identifié individuellement, ainsi que le statut sanitaire de l'élevage.

Les autorisations de déplacement sont ensuite données aux éleveurs par le GDS en fonction du statut de l'élevage et de l'alpage de destination.

Autre point important : il est fortement conseillé de ne mélanger que des animaux sains vis-à-vis de certaines maladies. Pour cela, un "Kit alpage" peut être mis en place avant la montée. Ce dernier permet de tester la BVD et la besnoitiose. Les analyses sont aidées financièrement par le Conseil Départemental et le GDS pour ses adhérents.

##### Au moment de la descente

Sur le même principe, un "Kit alpage" est également proposé pour la descente., Cette fois ce sont la besnoitiose et la brucellose qui sont testées.

Contact au GDS : Aurore TOSTI 09.74.50.85.85 et [www.frgdsra.fr](http://www.frgdsra.fr)

#### -> Cas particulier d'un éleveur qui va en alpage sans mélange de troupeau

Il n'est pas soumis à autorisation de déplacement dans la mesure où il ne mélange pas ses bêtes avec d'autres élevages (l'alpage est alors vu comme faisant partie de son exploitation agricole). En revanche, son exploitation, et donc l'alpage, sont suivis par les mêmes autorités (DDPP et GDS), avec d'une part des contrôles réguliers, et d'autre part des contrôles systématiques lors des entrées d'animaux nouveaux (visites d'achat par exemple). Les services du GDS et de la DDPP sont vigilants quant au voisinage des troupeaux, et feront connaître d'éventuels risques sanitaires.



#### -> Pour les équins et asins

Il n'y a pas de demande d'autorisation de déplacement. Seule la peste équine est surveillée, mais au niveau des élevages.

### RÈGLEMENT SANITAIRE DES GROUPEMENTS PASTORAUX BIENTÔT DU NOUVEAU !

En lien avec les services pastoraux alpins et avec le soutien du CGET, la FAI va travailler sur le renouvellement des modèles de règlement sanitaire des GP. Devenus obsolètes, ils sont rarement ou mal utilisés .

Nous vous proposerons de nouveaux modèles pour vos AG 2018. Vos avis, expériences et vos attentes sont les bienvenus dès maintenant !!

\* \* \*

### EVACUATION DES ANIMAUX MORTS EN ALPAGE : COMMENT FAIRE ?

Depuis plusieurs années et avec l'aide du Département, la FAI propose à ses adhérents un service d'évacuation des animaux morts (toutes espèces) **sur les zones accessibles seulement par hélicoptère.**

Sur demande du responsable d'alpage et après concertation avec la DDPP, le Maire, et éventuellement les partenaires locaux, Le retrait de l'animal mort est décidé. Dans ce cas, les services de la DDPP mobilisent une aide de FranceAgriMer pour réduire les coûts de l'opération. La FAI accueille vos appels, engage les démarches, mobilise les sociétés d'hélicoptère et d'équarrissage. Prenez impérativement des photos, elles sont nécessaires pour présenter et préparer le chantier, sa situation et les autorisations nécessaires.

Tarifs forfaitaires de 180€ si la durée de vol est inférieure à 45 minutes et 220€ si au delà.



# DOSSIER

## Sanitaire en alpage : Quelles sont les règles ? (suite...)

### EN MATIÈRE DE DÉTENTION D'ANIMAUX, QUELS SONT LES RÔLES DU RESPONSABLE DE L'ALPAGE ?

Le responsable de l'alpage est celui qui assume la responsabilité du mélange de troupeaux. Ce peut être le président du Groupement Pastoral ou la personne prenant des bêtes en pension. Il doit impérativement :

#### ->A la montée :

Pour toutes les espèces ; vérifier l'identification et conserver les listes :

- \*des éleveurs ayant inalpé des bêtes ;
- \*des bêtes présentes dans le troupeau.

Collecter et faire conserver sur l'alpage :

- \*Un exemplaire des autorisations de transhumance de chaque élevage ovin ;
- \*Les notifications de départ en transhumance des bovins ;
- \*Les passeports individuels des bovins.

#### ->En cours de saison :

- \*S'assurer du bon enregistrement des traitements médicamenteux administrés par le berger ou les intervenants lors des soins, et de la conservation de ces enregistrements ;
- \*S'assurer de la bonne conservation des ordonnances ainsi que du regroupement des médicaments dans la pharmacie.

#### ->Au moment de la descente, pour les bovins :

L'éleveur propriétaire signale toute modification de la date de retour si elle est différente de plus de 7 jours de celle portée sur la notification de transhumance ;

Tout bovin redescendu en cours d'alpage doit être notifié au GDS (car cela influence également les chargements de l'exploitation dans le calcul de la PAC).



## L'ACTUALITÉ DES ALPAGES

### Une expérimentation en 2017

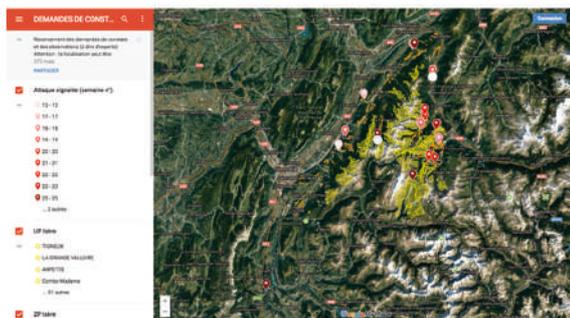
Dans le cadre d'une expérimentation menée sur Belledonne (38 et 73), une partie de la Maurienne (73) et la vallée du Haut Ferrand (38), nous testons avec l'USAPR et la SEA73 un outil d'alerte par SMS des responsables d'alpages en cas de déclaration de prédation.

A chaque demande de constat, les éleveurs de ces secteurs reçoivent un SMS les informant du lieu et du nombre de bêtes concernées par l'attaque, avec un lien vers une carte.

L'objectif est de porter rapidement à connaissance les demandes de constats, de se prévenir mutuellement et de renforcer la vigilance.

Des réunions de travail seront organisées durant l'été, en lien avec les services de l'Etat, afin de faire le point sur les enjeux de pression du loup et de la protection des troupeaux.

Ce sera également l'occasion de contribuer à la rédaction du prochain Plan loup. Si la démarche vous est utile, elle sera reconduite sur les saisons prochaines.



### N° DE TELEPHONE D'URGENCE

En cas d'animaux morts, déclarations de prédation, difficultés importantes...

Du lundi au vendredi  
09h00-12h00 / 14h00-18h00,  
au standard de la FAI :  
04 76 71 10 20

En dehors de ces horaires,  
ainsi que les weekends et jrs fériés  
04 76 71 10 25

Bien laisser vos coordonnées,  
avec votre nom et N° de téléphone  
\*\*\*\*\*



# A RETENIR ...

## LE FESTIVAL DU FILM

Le prochain Festival du film "Pastoralismes et Grands Espaces" aura lieu du 13 au 15 octobre 2017

3 jours de projection et de rencontres pour croiser le monde du pastoralisme et du cinéma, et mettre à l'honneur les savoir faire des éleveur(se)s et berger(e)s du monde entier.

**NOUVEAUTE :** pour 2017, le Festival se déplace en centre-ville de Grenoble



## SAISON DES ALPAGES EN BELLEDONNE 2017

Une nouvelle programmation d'événements tout l'été (rencontres, projections de films, ateliers de découverte des troupeaux...) pour mettre en valeur les activités pastorales de Belledonne et celles et ceux qui les font vivre.



## LES RENCONTRES EN ALPAGES DANS L'OISANS

De nouveaux rendez-vous tout l'été dans les alpages de l'Oisans à la rencontre des éleveurs et bergers de l'Oisans. A Besse, St Christophe, Auris, Ornon, Vaujany, Villard-Reymond...



## UN NOUVEAU NUMÉRO 2017 POUR "PASTO", LE JOURNAL DES PTITS BERGERS

Le journal "Pasto" 2017, spécialement fait pour les enfants, est sorti cet été. Il est dédié aux métiers de l'alpage : Comment s'organise le travail sur l'alpage ? Comment se répartissent les rôles entre propriétaires, éleveurs et bergers ? Au programme également : des témoignages de bergers et bergères des Alpes, des jeux, un poster et une vache à fabriquer soi-même.

**Les journaux Pasto sont gratuits et diffusables sur demande. N'hésitez pas à nous contacter pour en commander !**



## LE NOUVEAU SITE DES ALPAGES38

Le site des alpages a été entièrement mis à jour ce printemps, pour mieux répondre à vos attentes. Parmi les nouveautés : une interface plus dynamique, une carte en ligne des espaces pastoraux en Isère, un accès simplifié à tous les services proposés par la FAI, et également un agenda de toutes les grandes dates impor-



**Retrouvez l'agenda de l'été et d'autres informations, sur [www.alpages38.org](http://www.alpages38.org)**

## INFOS PRATIQUES

### CONTACTS UTILES

⇒ N° d'Urgence 7/7 (prédations, bêtes mortes) ☎ 04 76 71 10 25 (en dehors des heures de bureau de la FAI)  
⇒ Secours en montagne ☎ 112

### AGENDA

-> + d'infos sur [www.alpages38.org](http://www.alpages38.org)

### -> JOURNÉE DES ALPAGISTES

29 août 2017 : Alpage du Cret du Poulet (Belledonne - Cne Crêts en Belledonne)

## INFOS DIVERSES



### -> La suite de l'association Viandes Agro-pastorales

Dans la continuité de l'agneau d'alpage, l'association Viandes Agropastorales vend désormais « L'agneau de nos fermes ». Non inalpe, cet agneau est commercialisé toute l'année. Pour assurer la commercialisation des agneaux, Jean-Marc Vallet, commercial au sein de l'association bovine « Saveurs iséroises », sera employé par l'association VA à temps partiel à partir du 1 septembre 2017.

En parallèle, l'association accompagnée par la FAI, prévoit de déposer un GIEE au courant de l'été 2017. Celui-ci permettrait d'obtenir des financements visant à améliorer la production d'agneaux à l'herbe ainsi que la promotion et commercialisation des différentes viandes d'alpage.

### -> Conduite des MAEC

Les MAEC permettent de prendre en compte les enjeux environnementaux dans les gestions pastorales, elles peuvent être contrôlées à tout moment.

La personne qui a en charge la garde du troupeau doit connaître et mettre en œuvre les engagements contractés. Pour cela, bien vérifier que la carte de ces engagements et le tableau qui les décrit soient présent sur l'alpage et connus par la personne qui gère le troupeau (le mieux est d'afficher ces documents dans le lieu de vie du berger). Si vous avez des doutes, questions, difficultés, ne pas hésiter à contacter la FAI.